

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demande de dérogations mineures

Groupe 2
Mardi 15 août 2023
13 h

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade CentrepoinTE
et par vidéoconférence**

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de
l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations
sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.**

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

*Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues
officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de
l'ordre du jour en contactant le Comité dérogation au moins 72 heures à l'avance.*

Dossier : D08-02-23/A-00169
Demande : Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la *Loi
sur l'aménagement du territoire*
Propriétaire : C. LeCorvec
Adresse de la propriété : 1115, avenue Blasdel
Quartier : 13 – Rideau-Rockcliffe
Description officielle : Lot 228, plan enregistré 298
Zonage : R1PP
Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire un rajout-deuxième étage sur la maison existante,
conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DÉROGATIONS DEMANDÉES :

La propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement
de zonage décrites ci-après :

a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 4,57 mètres, alors que le
règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6,0 mètres.

b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 5,35 mètres (20 % de la profondeur du lot), alors que le règlement prévoit qu'un retrait de cour arrière requise doit être d'au moins 25 % de la profondeur du lot, soit 6,67 mètres dans le cas présent.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la [Loi sur l'aménagement du territoire](#), à la [Loi sur les municipalités](#) et à la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#), les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les [Règles de pratique et de procédure](#) du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la [Loi sur l'aménagement du territoire](#) de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la [Loi sur l'exercice des compétences légales](#) de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 1^{er} août 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment

City of Ottawa
101 CentrepoinTE Drive
Ottawa ON K2G 5K7

[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](https://ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation

Ville d'Ottawa
101, promenade CentrepoinTE
Ottawa ON K2G 5K7

[Ottawa.ca/Comitedederogation](https://ottawa.ca/Comitedederogation)
cded@ottawa.ca
613-580-2436